

Bruxelles, le 14 avril 2026
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2023/0271 (COD)

8021/1/26
REV 1 ADD 1

CODEC 606
TRANS 200

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur l'utilisation des capacités de l'infrastructure ferroviaire dans l'espace ferroviaire unique européen, modifiant la directive 2012/34/UE et abrogeant le règlement (UE) n° 913/2010 (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil = Déclaration

La Commission a demandé que la déclaration ci-après soit inscrite au procès-verbal du Conseil

La Commission a fait part de son intention d'évaluer les synergies qui existent entre les tâches et les compétences de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE) établie dans le cadre de son mandat actuel au titre du règlement (UE) 2016/796 du Parlement européen et du Conseil et les exigences relatives à la mise en œuvre du présent règlement en vue de solliciter le soutien de l'AFE dans les activités liées aux travaux préparatoires du droit dérivé et au suivi des performances. La Commission note à cet égard que les données collectées et contrôlées par l'AFE dans le cadre de son mandat actuel, ainsi que les outils d'analyse de l'AFE, peuvent également être utilisés pour surveiller l'utilisation des capacités, évaluer les performances du secteur ferroviaire et soutenir l'élaboration du droit dérivé, évitant ainsi les doubles emplois en matière de collecte et de stockage des données et d'outils d'analyse, dans un esprit de simplification et d'amélioration de la réglementation.